

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 104 / TESCOU / 2

PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU TESCOU

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu le courrier du 22 avril 2016, cosigné par les préfets et les présidents des conseils départementaux du Tarn et de Tarn-et-Garonne, demandant à la CNDP de désigner un garant pour la procédure de participation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire du bassin versant du Tescou,
- Vu le rapport de Madame Michèle TILMONT, garante de la démarche de participation du public mise en œuvre dans le cadre du projet de territoire du bassin versant du Tescou, transmis le 12 novembre 2018,

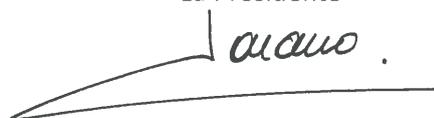
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission prend acte du rapport de Madame Michèle TILMONT, garante de la démarche de participation du public mise en œuvre dans le cadre du projet de territoire du bassin versant du Tescou.

La Présidente



Chantal JOUANNO